

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2019**

L'An deux mille dix-neuf, le onze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de **M. Albert MAMY, Maire de la commune de SOREZE.**

Présents : M. Albert MAMY, Maire, Mmes Josette SALLES, Rose FABRE, Lisette GRANDAZZI, Marie-Lise HOUSSEAU, Isabelle LASNE, Anne-Marie LUCENA, Magali PERRIN, MM. Philippe DUSSEL, Gérard de LÉOTOING, René ESCUDIER, Didier GLEIZES, François MARCOU, André SOULARD, Yannick TEYSSEYRE

Ayant donné procuration : Nelly RAMIERE à Albert MAMY, Marc DURAND à Yannick TEYSSEYRE, Thierry POUVREAU à Didier GLEIZES, Thierry SEMAT à René ESCUDIER.

Absents excusés : Caroline MARCHAND, Myriam MAURICE, Myriam MORETTI, Michel PIERSON.
Josette SALLES *été élue secrétaire.*

⇒ Le compte rendu de la réunion du 21 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

1) - Approbation du compte de gestion budget communal 2018 - D2019-018.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **18 voix pour, 0 abstention, 0 contre** :

APPROUVE le compte de gestion du budget « assainissement » du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2) - Approbation du compte de gestion budget assainissement 2018 - D2019-019.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **18 voix pour, 0 abstention, 0 contre** :

APPROUVE le compte de gestion du budget « assainissement » du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3) - Approbation du compte administratif du budget communal 2018 - D2019-020.

Sous la présidence de Mme Josette SALLES, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses 2 237 856,97€
Recettes 2 822 180,31€
Résultat de l'exercice : 356 486,41€
Résultat reporté : 225 933,85€
Résultat de clôture : 582 420,26€

Investissement :

Dépenses 1 135 004,91€
Recettes 918 991,38€
Résultat de l'exercice : - 216 013,53€
Résultat reporté : - 207 167,48€
Résultat de clôture : - 423 181,01€

Reste à réaliser : - 53 957€
Besoin de financement : 477 138,01€

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Albert MAMY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **18 voix pour, 0 abstention, 0 contre :**

- **APPROUVE le compte administratif du budget communal 2018.**

4) - Approbation du compte administratif du budget assainissement 2018 - D2019-021.

Sous la présidence de Mme Josette SALLES, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses 202 670,84€
Recettes 254 821,81€
Résultat de l'exercice : 52 150,97€
Résultat reporté : 100 119,74€
Résultat de clôture : 152 270,71€

Investissement :

Dépenses 340 280,35€
Recettes 265 803,28€
Résultat de l'exercice : - 74 477,07€
Résultat reporté : 6 335,26€
Résultat de clôture : - 68 141,81€

Reste à réaliser : - 47 702€
Besoin de financement : 115 843,81€

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Albert MAMY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **18 voix pour, 0 abstention, 0 contre :**

- **APPROUVE le compte administratif du budget assainissement 2018.**

5) - D2019-022 Affectation du résultat de l'exercice 2018 Commune de Sorèze - D2019-022.

Le Conseil Municipal de SOREZE, réuni sous la présidence d'Albert MAMY,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2017	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2018	Reste à réaliser 2018	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat	
INVEST	-207167.48 €		-216013.53 €	649957 € 596000 €	-53957 €	- 477138.01 €	
FONCT	453672.64€	227738.79 €	356486.01 €			582420.26 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération
d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Décide, avec 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	582420.26 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	477138.01€
Solde disponible affecté comme suit Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	105282.25€
Total affecté au c/ 1068	477138.01€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

6) - Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2018 SCE Assainissement -D2019-023.

Le Conseil Municipal de SOREZE, réuni sous la présidence d'Albert MAMY,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	+ 6 335.26 €		-74 477.07 €	137 702 € 90 000 €	- 47 702 €	- 115 843.81 €
FONCT	100119.74 €	0 €	52 150.97 €			152 270.71 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération
d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide avec 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre
d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	152 270.71 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	115 843.81 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	36 426.90 €
Total affecté au c/ 1068 :	115 843.81 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

7) - Fixation de la redevance d'assainissement 2019 - D2019-024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 mars 2018, la taxe d'assainissement a été fixée à **1,38€ par m3** d'eau consommée pour les immeubles raccordés sur un réseau collectif comportant la collecte et le traitement des eaux usées et à **0,98€ TTC par m3** d'eau consommée pour les immeubles raccordés sur un réseau collectif ne comportant que la collecte sans traitement des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 18 voix pour, 1 abstention, 0 contre :

DÉCIDE de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement comme suit :

- 1,44€ TTC par m3 d'eau consommée pour les immeubles raccordés sur un réseau collectif comportant la collecte et le traitement des eaux usées.

- 0.98€ TTC par m3 d'eau consommée pour les immeubles raccordés sur un réseau collectif ne comportant que la collecte sans traitement des eaux usées.

8) - Revalorisation des tarifs de la participation au financement de l'assainissement collectif D2019-025.

VU les délibérations du conseil municipal en date du 11 juin 2012 fixant le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.A.C) et les tarifs de contrôle de conformité et de séparativité des eaux,

CONSIDÉRANT que compte-tenu des importants travaux d'assainissement engagés conformément au schéma directeur en vigueur, il convient de revaloriser le montant des participations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 18 voix pour, 0voix contre, 1 abstention :

DECIDE à compter du 1^{er} avril 2019 :

⇒ de porter le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif à :

1) Pour les constructions nouvelles à usage d'habitation comprenant un logement unique ou à vocation industrielle, commerciale ou artisanale édifiées postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement collectif, le montant de la P.A.C est fixé à 2000€ TTC par immeuble, non soumis à la TVA. Pour les constructions à usage d'habitation comprenant plusieurs logements ainsi que pour les groupes d'habitation, le montant de la P.A.C est fixé à 1000€ TTC par logement, non soumis à la TVA.

2) Pour les immeubles construits antérieurement au réseau collectif d'assainissement, le montant de la PAC due par le propriétaire à 1000€ TTC par logement raccordé.

Cette participation sera recouvrée dès la mise en service du réseau d'assainissement collectif. Si l'immeuble nécessite pour sa desserte la réalisation de plusieurs branchements, la participation demandée sera égale au montant fixé ci-dessus multiplié par le nombre de branchements réalisés. Lorsque le branchement dessert plusieurs propriétaires, la participation demandée à chacun d'eux sera égale au montant fixé ci-dessus.

⇒ de fixer les conditions de réalisation et de contrôle de branchements au réseau collectif d'assainissement comme suit :

3) Pour les nouvelles constructions, les branchements sous la voie publique sur la canalisation principale font partie des équipements propres de l'opération et leur coût incombe au propriétaire. Pour ces travaux, il sera proposé au propriétaire un devis de branchement correspondant au coût réel, devis qui devra être approuvé avant réalisation.

***Le contrôle de la conformité et de la séparativité des eaux des immeubles existants ou nouveaux incombe au propriétaire et sera effectué par l'entreprise avec laquelle la commune a signé une convention de prestation de service pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'assainissement. Le montant de ce contrôle est fixé à :**

- contrôle de séparativité 120€ HT soit 143,52€ TTC

- contrôle de conformité 120€ HT soit 143,52€ TTC

- contrôle conformité + séparativité (même adresse le même jour) 120€ HT soit 143,52€ TTC

- contrôle conformité + séparativité (même adresse jour différé) 180€ HT soit 215,88€ TTC

9) – Travaux de mise aux normes des ateliers municipaux Mission maîtrise d'œuvre - D2019-026

VU la mission d'étude confiée à Philippe PECH, architecte DLPG, pour définir les conditions techniques et financières de la mise aux normes des ateliers municipaux ;

CONSIDÉRANT que cette étude a permis de vérifier la faisabilité de l'opération et d'en chiffrer le coût pour solliciter des aides financières auprès de l'Etat et du Conseil Départemental du Tarn.

CONSIDÉRANT qu'il convient à présent de retenir un maître d'œuvre pour lancer la consultation, analyser les offres et suivre les travaux.

VU la proposition de Philippe PECH, architecte DLPG pour un montant de 7 000€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ DÉCIDE de retenir Philippe PECH, architecte DLPG, domicilié à SOREZE (81), 28 allées de la Libération pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de mise aux normes des ateliers municipaux pour un montant forfaitaire de 7 000€ TTC.

⇒ AUTORISE le maire à signer le marché correspondant.

10)- Travaux de mise aux normes des ateliers municipaux Mission de coordination sécurité-santé - D2019-027

- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 approuvant les travaux de mise aux normes des ateliers municipaux ;

- **CONSIDÉRANT** qu'en application de la loi N°93-1418 du 31 décembre 1993 relative aux positions à prendre en vue d'assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs, il convient de conclure un contrat de coordination sécurité-santé.

- VU la proposition de la SARL GROS-GALINIER pour un montant forfaitaire de 1500€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- **DÉCIDE de confier à la SARL GROS-GALINIER, dont le siège est à LAUTREC 81440 – ZI de Brénas, une mission de coordination sécurité-santé pour la mise aux normes des ateliers municipaux.**
- **APPROUVE le contrat de coordination sécurité-santé à conclure pour un montant de 1500€ H.T.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette mission.**

11)- Construction d'un réseau collectif d'assainissement La Rivière & rue des écoles-Mission de coordination sécurité-santé - D2019-028

- VU la délibération du conseil municipal en date du 02 juillet 2018 approuvant les travaux d'assainissement du Hameau de la Rivière et de la rue des écoles;

- **CONSIDÉRANT** qu'en application de la loi N°93-1418 du 31 décembre 1993 relative aux positions à prendre en vue d'assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs, il convient de conclure un contrat de coordination sécurité-santé.

- VU la proposition de la SARL GROS-GALINIER pour un montant forfaitaire de 1875€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- **DÉCIDE de confier à la SARL GROS-GALINIER, dont le siège est à LAUTREC 81440 – ZI de Brénas, une mission de coordination sécurité-santé pour les travaux d'assainissement du Hameau de la Rivière et de la rue des écoles.**
- **APPROUVE le contrat de coordination sécurité-santé à conclure pour un montant de 1875€ H.T.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette mission.**

12)- Convention d'assistance en ingénierie avec le Département du Tarn - 2019-029

- VU la proposition du Conseil Départemental du Tarn d'apporter une assistance technique aux collectivités territoriales pour des missions d'ingénierie assurées jusqu'en 2013 par les services de l'Etat;

- **CONSIDÉRANT** que cette assistance technique est un soutien important pour les collectivités locales et que cette mission est exercée sans contrepartie financière pour les communes de moins de 5000 habitants.

- **CONSIDÉRANT** la convention proposée par le Département pour encadrer la bonne coopération et la sécurisation en responsabilité des deux collectivités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- **APPROUVE la convention d'assistance en ingénierie publique proposée par le Conseil Départemental du Tarn.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.**

13)- Opposition au transfert à la CCRLS eau & assainissement - D2019-030

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;
- VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;
- VU les statuts de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences : **les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020**, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

S'agissant spécifiquement de la compétence obligatoire « assainissement », qui comprendra à la fois le collectif et le non collectif, le législateur a souhaité étendre le champ de la minorité de blocage aux communes membres d'une communauté de commune exerçant, à la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, uniquement les missions relatives au service public de l'assainissement non collectif, ce qui est actuellement le cas de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois.

Dans un tel cas, les communes membres conservent la possibilité de délibérer afin de reporter, du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026, la date de transfert obligatoire à la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois des missions relatives au service public de l'assainissement collectif, telles que définies au III de l'article L.2224-8 du CGCT.

Après avoir analysé les avantages et inconvénients pour la communauté de communes et pour les communes membres au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes au 1/1/2020

Après échanges entre tous les élus de l'intercommunalité.

Considérant l'absence d'intérêt tant financier que technique ou organisationnel, Monsieur le Maire propose de mettre en oeuvre le pouvoir d'opposition reconnu par la loi du 3 août 2018.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement collectif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

14)- Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Castres-Mazamet - D2019-031

Par arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2004, le Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional de Castres-Mazamet était créé avec pour objet, l'aménagement de la plateforme aéroportuaire.

Afin de pérenniser et de développer cette infrastructure et de prendre en compte les nouvelles dispositions de la Loi NOTRe, une réflexion a été engagée sur son mode de gestion et sa gouvernance.

Dans ces conditions, il a été envisagé de faire évoluer les statuts sur les points suivants :

- l'élargissement de l'objet à la gestion de la plateforme.

La substitution des intercommunalités aux communes isolées et l'arrivée de nouvelles communautés de communes.

-l'entrée de la Région Occitanie.

-la modification du nombre de représentant, de voix.

-la nouvelle clé de répartition financière.

Un groupe de travail a élaboré un projet de refonte globale des statuts.

Lors du comité syndical du 31 janvier 2019, le Président Michel Dhomps a soumis aux membres ce nouveau projet de refonte globale des statuts.

Néanmoins, comme la Région et les EPCI ne se sont pas encore prononcés sur leur adhésion au Syndicat, la quasi-totalité des articles a été remodelée hormis les alinéas relatifs à la composition du Syndicat, la représentativité des membres et leur part respective au financement du Syndicat qui restent en adéquation avec les statuts actuels.

Il est proposé au Conseil municipal :

-d'approuver le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional de Castres – Mazamet, joint en annexe, à la présente délibération,

-d'autoriser le Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes relatifs au projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional de Castres-Mazamet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- **APPROUVE le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional de Castres-Mazamet, joint en annexe, à la présente délibération.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes relatifs au projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional de Castres-Mazamet.**

15)- Tableau des effectifs 2019 - D2019-032

Vu les avancements de grade au titre de l'année 2019,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence, le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, avec **19 voix pour, 0 abstention, 0 contre,**

APPROUVE la modification du tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

<u>Grades ou emplois</u>	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont : temps non complet
<u>Secteur administratif</u>				
Attaché Principal	A	1	1	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
<u>Secteur technique</u>				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Adj technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adj technique principal 2 ^{ème} classe	C	4	4	2
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	8	8	5
<u>Secteur animation</u>				
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
<u>Secteur social</u>				
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4	
<u>Police Municipale</u>				
Brigadier Chef Principal de Police Municipale	C	1	1	
TOTAL		26	26	9

16)- Vente du camion benne RENAULT à Sébastien CALVO - D2019-033

VU la proposition de céder en l'état le véhicule RENAULT immatriculé 2103 QQ 81 qui n'est plus opérationnel pour les services techniques ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée et que la proposition d'achat de M. Sébastien CALVO a été la mieux disante ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE :

- **La vente en l'état du camion-benne RENAULT immatriculé 2103 QQ 81 à M. Sébastien CALVO domicilié à DOURGNE 81110, 17 route d'Arfons, au prix de 2300€ TTC.**
- **La sortie de ce véhicule de l'inventaire communal.**

17)- Ouverture de crédits - D2019-034

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir une ouverture de crédits pour procéder au paiement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'ouvrir des crédits sur des opérations d'investissement votées sur le budget 2018 dans la limite de 25% du montant inscrit ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE d'ouvrir les crédits sur les opérations suivantes :

- **Opération N° 457 Equipement courant 2018, article 2315 : 12 000€ soit 15% des crédits ouverts en 2018.**
- **Opération N°460 Mise aux normes du Foyer des Jeunes, article 2313 : 7000€ soit 7% des crédits ouverts en 2018.**

Ces crédits correspondants seront prévus sur le budget primitif 2019.

18)- Ouverture d'une ligne de trésorerie à taux variable - D2019-035/036

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie, afin de financer les subventions et dotations en attente de versement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention **DÉCIDE :**

Article 1^{er}: La commune de SORÈZE contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de deux cent mille euros (200 000 euros) , dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 12 mois**
- **Taux d'intérêt variable indexé sur Euribor 3 mois moyenné + 0,60% de Marge soit 0,60% actuellement. (En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro).**
- **Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle**
- **Commission d'engagement : 200€**

Article 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

19 – Questions diverses –

La convention de prêt à usage 2019 des parcelles 765/766 entre la Commune & le Moto Club Sorézien est renouvelée à compter du 01 01 2019 jusqu'au 31 12 2019.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt deux heures quarante minutes.

**Le Maire
Albert MAMY**

